

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PARKINGS COLETTE BESSON
MARCHÉ DE NOËL**

DST-CD/SF
n° ST2024-ARR.293
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu l'avis de la Directrice des Services Techniques Municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement sur le parking du gymnase Colette Besson, côté boulevard de l'Europe, sur les places matérialisées le long de l'accès du gymnase et sur celles réservées aux poids lourds, dans le cadre de l'organisation du marché de Noël,

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRETE

ARTICLE 1

À partir du lundi 02 décembre 2024 à 18 heures jusqu'au mardi 10 décembre 2024 à 17 heures, le stationnement sera interdit et rendu gênant, sur le parking du gymnase Colette Besson, côté boulevard de l'Europe, sur les places matérialisées le long de l'accès au gymnase et sur celles réservées aux poids lourds, afin de permettre la bonne rotation des véhicules autorisés.

ARTICLE 2

La signalisation temporaire nécessaire à la réalisation du chantier sera posée et entretenue à la diligence des Services techniques Municipaux, qui devront également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompier, à la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, le service festivités – soutien logistique, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 26 novembre 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire,**

Mohamed DAHMOUNI



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié - Notifié le 29 NOV. 2024
Montfermeil, le 29 NOV. 2024
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.